



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil d'administration
du C.C.A.S de SOLLIES PONT

Séance du 29 Mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
15	15	14

Date de la convocation
Le 22 Mars 2022

Objet de la délibération
Vote du Budget Primitif 2022
Vote pour à la majorité des voix
exprimées

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt -deux, le vingt -neuf mars à quinze heures et trente minutes, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur André GARRON, président du conseil d'administration.

Etaient présents :

FOUCOU Roseline- DELGADO Alexandra- VINCENTS
Christiane- EINAUDI Jacqueline- ACROSSE Anne -Marie
LAMBERT Claude- - PAPPALARDO Paule - CARLETTI
Sylvie
GARRON André- - DUPONT Thierry

Procurations :

PEDRONA Jean Marc donne procuration à LAMBERT
Claude
BERTRAND Huguette donne procuration à DELGADO
Alexandra
BARNAY Patrice donne procuration à FOUCOU Roseline
GONNET Françoise donne procuration à DUPONT Thierry

Absent non excusé :

ROYET René

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Michèle LECAT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice.

Il comprend un budget principal retraçant les dépenses et les recettes des services sociaux.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante le 15 avril au plus tard et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le projet du budget primitif pour l'année 2022 est présenté aux membres du conseil d'administration accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance, chapitre par chapitre ;

AR Prefecture

083-268300795-20220329-BP_02_22-BF

Reçu le 05/04/2022

Publié le 05/04/2022

Le conseil d'administration se prononce et :

- **ADOPTÉ** le budget 2022 de la façon synthétique suivante :

1) Pour la section d'investissement :

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	81 570,00 €	-	-	81 570,00 €
Recettes	23 497,31€	-	58 072,69 €	81 570,00 €
Affectation	-	-	-	-

2) Pour la section de fonctionnement :

	Op. de l'exercice (Col.1)	Restes à réaliser (Col.2)	Résultat reporté (Col.3)	Cumul section (=Col.1+2+3)
Dépenses (ou déficit)	360 450,00 €	-	-	360 450,00 €
Recettes (ou excédent)	322 248,35 €	-	38 201,65 €	360 450,00 €

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S
Docteur André GARRON.

Vu et exécutoire en application
De l'article 2 de la loi 83213
Du 11/03/82
A SOLLIES-PONT, le
Le Président

